



Qu'est-ce qu'un « I.T.I. » ?

Cadre général de la démarche « ITI » en Corse

L'Investissement Territorial Intégré (I.T.I.) - développement urbain durable » est un nouvel outil, à la fois stratégique et financier, au service du développement durable et inclusif des territoires urbains, visant à répondre aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et climatiques posés par l'Europe.

L'ITI vise l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées, c'est-à-dire à la fois multithématiques et pluri-partenariales, visant à assurer un développement des aires urbaines qui soit à la fois durable et inclusif, contribuant à la réintégration des quartiers en difficulté dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Portée par une structure publique, chaque stratégie multithématique est ainsi appelée à être déclinée au travers d'un plan d'actions mis en œuvre par des acteurs publics et privés du territoire défini, soutenus dans leurs projets par des financements européens régionaux : le FEDER () 2014-2020 CORSE. (*) FEDER : Fonds Européen de Développement Régional).*

La Collectivité Territoriale de Corse, désormais autorité de gestion unique du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 - CORSE, a souhaité consacrer une enveloppe globale de **14 millions d'euros à ce nouveau dispositif.**

C'est dans ce cadre que, le 2 avril 2015, la CTC a initié un appel à projet s'adressant aux sept pôles urbains de Corse :

- 3 pôles urbains supérieurs, d'influence régionale : Ajaccio, Bastia, Corte,
- 4 pôles urbains secondaires, d'influence intra départementale, et pour certains multipolaires : Calvi, Ile Rousse, Porto-Vecchio-Figari-Bonifacio et Propriano-Sartène.

Afin de produire l'effet de levier escompté, la CTC a proposé aux pôles urbains de mobiliser de 3 à 5 priorités d'investissement du PO FEDER CORSE 2014-2020 parmi celles-ci :

- **Priorité d'investissement 2c : Déployer des services numériques et offrir un renforcement des usages en matière d'e-administration, d'e-éducation et e-inclusion** au bénéfice des populations fragiles, afin de contribuer à la cohésion sociale du territoire urbain.
- **Priorité d'investissement 3a : Structurer les filières économiques** et intégrer leurs besoins en développement et innovation, par la création d'espaces pour l'accueil de leur activité et le développement de services aux entreprises susceptibles d'augmenter leur capacité d'innovation. L'ITI s'attachera à développer les conditions d'attractivité pour l'accueil d'activité d'entreprise, qui pourra être complété par des actions de promotion de l'entrepreneuriat, sous toutes ses formes jusqu'à l'accompagnement à la création d'entreprise.
- **Priorité d'investissement 4c : Accompagner la transition énergétique du territoire et de ses habitants notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et en résorbant la précarité énergétique dans le secteur du logement privé** (sous condition de ressource) et du **parc social.**
- **Priorité d'investissement 4e : La mobilité durable et à l'optimisation des moyens de transport sont au cœur de cet axe de travail ;** il s'agira également d'améliorer l'intermodalité des moyens de transport et de développer, entre les centralités des pôles urbains, des systèmes locaux ou des services dématérialisés de transport.
- **Priorité d'investissement 9b :** La priorité portera sur le **développement de services de proximité, d'intérêt général ou économique, à destination des populations des quartiers urbains sensibles,** avec des actions d'amélioration de leur cadre de vie. Les ITI sont appelés à agir dans le développement urbain solidaire, avec l'opportunité aussi d'améliorer la

coopération de projet avec des territoires limitrophes. Les projets sélectionnés pourront être étendus hors périmètre ITI, dans la mesure où la stratégie intégrée le motivera et où ils seront construits et menés en lien direct avec les ITI et au bénéfice de leurs habitants. Une attention particulière sera également apportée à des synergies opérationnelles entre les stratégies urbaines des ITI et la politique de la ville développée au bénéfice des quartiers éligibles.

A l'issue de la phase de sélection, les candidatures des trois autorités urbaines ayant répondu à l'appel à projet ont été retenues ; il s'agit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), de la Communauté d'Agglomération Bastiaise et du binôme Porto-Vecchio/Bonifacio.

Chacune de ces collectivités a élaboré une stratégie multithématique et multi partenariale répondant à la fois aux objectifs posés par l'Europe mais également aux besoins de son territoire.

La CAPA s'est ainsi vue dotée d'une enveloppe de 4,9 M€ pour mettre en œuvre sa stratégie et sélectionner, via une gouvernance dédiée, les projets qui s'inscriront pleinement dans ce cadre.